

## COMPTE À REBOURS POUR LES COMPTEURS C5

🕒 18 juin 2020 | Jean-Marc Binot  0

La loi énergie climat du 8 novembre 2019 sonne le glas du tarif réglementé de vente (TRV) en électricité pour les « petits » compteurs professionnels, dont la puissance est inférieure ou égale à 36 kVA. Avec la fin annoncée du tarif bleu au 1er janvier prochain, il est désormais urgent de choisir une offre de marché.



© Epictura

Les consommateurs professionnels employant plus de 10 personnes ou dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan excèdent 2 M€ par an devront choisir une offre de marché avant le 1er janvier 2021. Autrement dit, ils ne seront plus éligibles aux TRV d'électricité. Selon les données de la Commission de régulation de l'énergie (CRE), 960 000 sites sont concernés. Pour Jean-François Carencu, président de la CRE, « c'est une véritable opportunité à saisir qui peut aboutir à une baisse de leur facture annuelle ».

A compter du 1er janvier 2021, les tarifs « bleus » dont bénéficient les compteurs C 5 disparaîtront donc ipso facto. Nombre d'établissements sanitaire et médico-sociaux ont encore ce type de compteurs pour des bâtiments de petite surface. Ils doivent donc rapidement réfléchir à souscrire une nouvelle offre, car la fin de l'année risque d'être embouteillée par l'afflux massif des demandes de TPE-PME prenant conscience du changement de cadre.

### NE PAS ATTENDRE LE DERNIER MOMENT

Les délais imposés par la réglementation pour passer un marché ont déjà mécaniquement enclenché le compte à rebours. Par ailleurs, les prix de l'électricité ont baissé, mais moins fortement que le gaz. Ce qui signifie que les tarifs Arenh (accès régulé à l'électricité nucléaire historique), aujourd'hui de 42 €/MWh vont rester compétitifs. Ce mécanisme, qui prendra fin en 2025, offre la possibilité aux fournisseurs alternatifs d'acheter, à un prix régulé, l'électricité produite par les centrales nucléaires d'EDF. Le dernier « guichet » pour profiter de ces tarifs se déroule traditionnellement en novembre. Ce qui implique que le titulaire retenu aura été notifié avant cette date.

Le temps est donc compté, même pour rejoindre un achat groupé. Les adhésions à la campagne lancée par le **Resah** doivent par exemple être effectuées d'ici le 3 juillet. Les établissements qui n'auront pas choisi de nouvelle offre se verront imposer par l'opérateur historique un nouveau contrat de fourniture après le 1er janvier. Et pour l'instant, nul ne sait quelles seront exactement ses conditions de prix, ni sa durée.